



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE CSE
DU LUNDI 17 JANVIER 2022**

Étaient présents :

Direction

Madame Sylvie BOITELLE-DOUBLIER : Directeur Général et Présidente de séance

Élus

Madame Dabia MESSILI, Secrétaire du CSE

Monsieur Guillaume SANTOUL, Trésorier

Monsieur Fabrice ARMERY, Membre titulaire

Madame Radija BOUBAZ, Membre titulaire

Madame Élodie POUSSIN, Membre titulaire

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux du 9 décembre et du 15 décembre 2021.
2. Consultation du CSE sur le projet de fusion – absorption des OPH de Courbevoie et Levallois par l'OPH de Puteaux et ses incidences sociales.
3. Présentation du document unique d'évaluation des risques.
4. Adoption de l'avenant au règlement intérieur du CSE.
5. Avis du CSE pour le placement en activité partielle pour le 1^{er} trimestre 2022 des personnels dont l'enfant est cas contact et qui ne peuvent pas télétravailler.
6. Mouvements de personnel.

POINT HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

7. Mesures de prévention suite à l'accident de Monsieur RICHARD.

1. Approbation des procès-verbaux du 9 décembre et du 15 décembre 2021

Hormis une coquille sur le nom du cabinet d'expert-comptable, le PV est mis au vote.

► Les élus approuvent à l'unanimité les procès-verbaux du 9 décembre et du 15 décembre 2021.

2. Consultation du CSE sur le projet de fusion – absorption des OPH de Courbevoie et Levallois par l'OPH de Puteaux et ses incidences sociales.

Madame BOITELLE-DOUBLIER demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de fusion.

Le CSE remarque sur l'organigramme que le pôle gardiens CSU et le pôle entretien/espaces verts n'apparaissent pas.

Madame BOITELLE-DOUBLIER répond qu'au niveau des directions territoriales il n'y a pas de modifications, ces pôles existent donc toujours et sont intégrés au pôle proximité.

Toujours concernant l'organigramme, le CSE questionne la direction sur la position du pôle sinistre.

Madame BOITELLE-DOUBLIER indique qu'il est rattaché au pôle technique. Chaque direction territoriale va gérer ses sinistres comme actuellement. À ce sujet, Madame BOITELLE-DOUBLIER rappelle qu'il n'y aura pas de changement notable au niveau de ces directions.

Madame BOITELLE-DOUBLIER met au vote le projet de fusion qui requiert 5 avis favorables.

► Les élus émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion.

3. Présentation du document unique d'évaluation des risques.

Monsieur ARMERY propose de décrire les parties du document les plus importantes. Il indique que le document unique présente un certain nombre d'éléments classés par risque de priorité, avec les priorités par famille, les effectifs liés aux gravités, les effectifs liés à la maîtrise de la durée dans le temps. Ces éléments sont illustrés sous forme de camemberts ou de graphiques pour une facilité d'interprétation.

Depuis le début du covid, soit 2020, aucune action n'a été menée pour pouvoir tendre vers l'amélioration.

Lors du classement dans le document unique, des critères sont mis en place : niveaux de priorité, niveaux de danger, niveaux de mise en place. Ils sont classés en 4 parties dont les 3 premières sont les priorités les plus importantes, les « non évalués » peuvent s'étaler davantage dans le temps, mais ils doivent tout de même apparaître.

Jusqu'en 2020, le camembert illustre qu'une bonne partie des priorités a été effectuée.

La 2^e priorité correspond à du moyen terme permettant aux actions d'être étalées dans le temps, la priorité la plus ennuyeuse étant la numéro 1 où 29% restent à régler. Des mises en danger y sont principalement retrouvées comme par exemple les blocs secours qui ont été changés, mais Monsieur ARMERY signale avoir demandé plusieurs fois à ce que lui soit remonté par résidence le nombre de blocs concernés. Sans ce retour, il ne peut pas apporter les corrections dans le document.

Apparaissent également dans le document unique les formations des agents obligatoires (habilitations électriques, SST, gestes et postures) avec des dates de recyclage.

Aujourd'hui 30% de dangers importants sont à régler, tous endroits confondus.

Monsieur ARMERY présente les répartitions établies à l'échelon des services et des résidences au niveau du patrimoine avec les blocs secours qui entraînent l'office dans le rouge. La régie et le service technique apparaissent en jaune, car il y a des contrôles annuels obligatoires des armoires électriques, des mises à la terre, etc. Idem au niveau des archives. S'agissant du service entretien, cela fait référence aux locaux à disposition qui ne sont pas forcément tous en état et il en reste quelques-uns.

Le bureau d'études techniques est sans problème particulier comme à peu près partout ailleurs, c'est vraiment au niveau du patrimoine qu'il y a un gros souci, il diminuera lorsque Monsieur ARMERY détiendra les bons résultats des divers changements au niveau, entre autres, des blocs secours.

Au sujet des protections du personnel autres, côté résidence et patrimoine, c'est plutôt bon aussi, de même qu'au niveau incendie et des locaux techniques.

Ensuite, il y a un classement en famille par rapport à des risques qui peuvent être : autres (variés), le travail en hauteur, les agents chimiques, les déplacements de plain-pied et les risques incendie.

Le risque incendie sera toujours classé élevé, car à tout moment un sinistre peut se déclarer. Le plus grand risque reste les déplacements de plain-pied, au vu des statistiques d'accidents au niveau de l'OHP (arrêts de travail suite à des gens qui ont glissé dans l'escalier, bordure de trottoir ratée, etc.)

L'accident de travail en trottinette est aussi un grand déclencheur de nombre de jours d'arrêt et il fait grimper les statistiques.

Les agents chimiques ont tendance à diminuer de plus en plus, d'année en année, car leur utilisation est désormais quasi nulle.

Les accidents de travaux en hauteur sont souvent liés à l'utilisation d'échelles ou d'escabeaux au-delà de 3 marches même s'ils sont interdits.

Les agents biologiques vont commencer à accroître de plus en plus en lien avec le covid, le critère de dangerosité va donc énormément grimper au regard des agents arrêtés pour suspicion covid. Au niveau des agents chimiques le critère est donc en baisse, les agressions ne sont pas particulièrement présentes et le critère lié l'ambiance climatique ne montre pas de problèmes, de même au niveau du bruit.

Concernant les circulations et déplacements (contacts avec les animaux vivants, morsures, piqures) ces risques sont présents, mais maîtrisés.

Il n'y a pas plus de problèmes que ceux déjà évoqués concernant l'éclairage et la visibilité. S'agissant des chutes d'objets, le risque est toujours présent, mais maîtrisé, l'électricité est aussi un risque maîtrisé du fait que les agents sont formés, les espaces confinés sont tout simplement interdits aux agents (ex. vides sanitaires).

En matière d'hygiène, le niveau est correct, le risque sera par contre toujours présent pour les incendies/explosions.

Concernant les machines-outils (régie), les risques sont complètement maîtrisés, pour la manutention manuelle le risque le plus important est toujours lié aux containers que les agents déplacent, il aura tendance à disparaître, voire à être supprimé, au moment où toutes les résidences passeront aux containers enterrés, mais il en restera toujours une partie du fait que les agents sortent ou récupèrent les gros encombrants au pied des immeubles.

Enfin, au niveau de l'organisation du travail c'est correct, car le service gardien est aussi bien maîtrisé par son responsable que par le service entretien, les ordres sont clairs et bien donnés.

Les risques de postures au travail concernent malheureusement davantage les personnes d'entretien, idem pour les risques psychosociaux. A noter qu'il n'y a pas de risques de rayonnement ni de travail de proximité en plan d'eau, même à Lorieux.

Le risque des travailleurs isolés est complètement maîtrisé aujourd'hui du fait du système « homme mort » sur les téléphones. Par ailleurs, le risque oculaire est moindre, car tous ont des écrans de dernière génération et le risque des vibrations est complètement maîtrisé.

Enfin, les risques « autres » englobent tout ce qui n'a pas de famille particulière.

Monsieur ARMERY explique la répartition des risques par famille et des risques évalués par critère avec un ordre de priorité allant de 0 à 10 de façon à ne rien laisser en plan (extincteurs, colonnes sèches, protection des locaux – locaux poubelles ...). Les protections sont plutôt bonnes, mais le risque est toujours là.

Les risques de déplacements de plain-pied sont assez variés du fait qu'ils se comptabilisent à chaque fois qu'un accident se produit, automatiquement le chiffre évolue (ex. les 2 accidents de mal de dos du mois de janvier). Ensuite, dans chaque famille va se retrouver une partie importante de ce qui doit être réglé.

En vue d'ensemble, l'axe prioritaire est vraiment les critères rouges, visibles dans le camembert, sur lesquels il faudrait arriver à baisser. Pour pouvoir avancer, cela demande parfois un investissement financier assez lourd et un étalage sur plusieurs années est souvent obligatoire, ce qui ne diminue pas sensiblement le chiffre chaque année. Tant que les 3/4 ne sont pas résolus, le chiffre restera toujours assez élevé dans les critères rouges.

Pour la répartition des critères de risques au niveau des familles, le classement est toujours dans le même ordre, le critère vert augmente au vu de l'évolution qui est faite d'une année sur l'autre, plus les actions seront rapides plus le critère deviendra vert clair (définitif). A noter qu'un risque particulier existe pour les gardiens qui sont face à des résidents propriétaires de chiens (« morsures, piqures »).

L'état d'avancement montre depuis plusieurs années que 90% des grosses actions qui avaient été amenées ont été clôturées, ce qui est bien. Rien n'a été annulé, soit cela a été reporté ou

mis en place, soit c'est en cours (0,9%), ce qui resterait à faire se monte donc à 9,5% sur l'ensemble du patrimoine et des risques tous confondus.

La position de l'office à ce niveau est plutôt confortable au regard du passé ou d'autres institutions qui voient leur document unique encore énormément dans le rouge.

Monsieur ARMERY précise que lorsque l'inspecteur du travail vise ce document le plus important pour lui est le camembert qui permet de voir le nombre d'actions qui ont pu être menées et le pourcentage d'avancement depuis toutes ces années. Pour lui, c'est une preuve d'attention et de volonté de maîtriser au maximum le risque en comprenant bien que les actions ne peuvent pas être toutes menées d'un seul coup, faute de budget.

Madame BOITELLE-DOUBLIER remercie Monsieur ARMERY pour son intervention et sa présentation.

4. Adoption de l'avenant au règlement intérieur du CSE.

Madame BOITELLE-DOUBLIER a souhaité vérifier le délai de réflexion des membres du CSE lorsque des sujets d'actualité se présentent et pour lesquels des décisions doivent être prises rapidement, ce qui est le cas notamment de la fusion. Elle précise qu'en cas d'accord entre le secrétaire du CSE et le président, ce délai de réflexion peut être réduit pour les membres et cela doit être ajouté au règlement intérieur du CSE.

► Les élus émettent un avis favorable sur ce point, le règlement intérieur sera donc modifié en conséquence.

5. Avis du CSE pour le placement en activité partielle pour le 1^{er} trimestre 2022 des personnels dont l'enfant est cas contact et qui ne peuvent pas télétravailler.

Ce point est à la demande de Madame BRESQUIGNAN.

Madame BOITELLE-DOUBLIER doit donc pouvoir positionner en activité partielle, pour le 1^{er} trimestre 2022, certains collaborateurs dont l'enfant est cas contact et qui ne peuvent pas télétravailler.

Une élue soulève le récent changement de règles du gouvernement : autotest à J0, J+2, J+4 et attestation des parents.

► Les élus émettent un avis favorable pour le placement en activité partielle pour le 1^{er} trimestre 2022 des personnels dont l'enfant est cas contact sans possibilité de télétravail.

6. Mouvements de personnel

Madame BOITELLE-DOUBLIER indique 4 départs et 2 arrivées.

Au niveau des recrutements en cours figure toujours la responsable pour la gestion locative. Madame BOITELLE-DOUBLIER précise mettre fin au recrutement externe étant donné la complexité à trouver des candidats, elle souhaite donc positionner quelqu'un en interne.

Elle informe les élus qu'à partir du 1^{er} février 2022, Madame Marie-Ève GRAND, assistante actuelle de Madame BOITELLE-DOUBLIER, occupera ce poste, car elle possède les compétences techniques et la rigueur nécessaire.

Elle ajoute également qu'au départ de Madame LEMAGNE, il faudra recruter un adjoint en remplacement.

POINT HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

7. Mesures de prévention suite à l'accident de Monsieur RICHARD.

Madame BOITELLE-DOUBLIER précise avoir travaillé avec Monsieur ARMERY et Madame MESSILI sur les consignes générales en cas d'incendie. En effet, il a été constaté lors de l'incendie et à l'établissement de l'arbre des causes que certaines choses n'avaient pas été bien respectées, ayant mis en danger Monsieur RICHARD.

Madame BOITELLE-DOUBLIER fait lecture de la liste des consignes établies :

- En cas d'incendie : appeler les secours (18-17) qui transmettent les premières consignes à respecter.
- Que l'on soit gardien ou responsable technique : se présenter en donnant son nom, l'organisme d'appartenance et prévenir la direction, à savoir : le directeur général, le directeur technique, le responsable de la sécurité, le responsable sécurité hygiène, l'astreinte technique et l'astreinte régie.
- Sur place, sans rentrer sur le lieu sinistré, que ce soit parties communes ou logement, recueillir le maximum d'informations possible pour pouvoir communiquer la nature du sinistre (incendie, explosion, présence de blessés ou de personnes décédées) au directeur général, au directeur technique, etc. Transmettre l'adresse, l'état, le numéro d'appartement, la typologie du logement, le nombre d'occupants, le nombre de locataires, indiquer également où se trouve la vanne gaz et le local TGBT. Il faut rester à l'extérieur du lieu sinistré et rassurer les locataires.
- Attendre les ordres des secours : pompiers et police, écouter leurs instructions et laisser les pompiers aspirer l'eau. En aucun cas il est interdit de rentrer dans le lieu sinistré pour aspirer l'eau et se mettre en danger. Pas d'aspiration, pas de nettoyage, ne prendre aucune initiative pour créer un accident en plus du sinistre, ne jamais rentrer dans un lieu sinistré.
- En fin d'intervention : faire un rapport au téléphone à son supérieur et ensuite rédiger un rapport écrit pour anticiper une éventuelle demande de l'inspecteur du travail ou

des secours, à faire rapidement pour bien indiquer tout ce qui a pu être constaté et ne pas perdre d'information. S'il y a du relogement à prévoir, se rapprocher du directeur général pour voir comment cela peut s'organiser et comment aider les familles à se reloger.

Madame BOITELLE-DOUBLIER indique que cette consigne consiste à gérer un sinistre incendie et qu'elle souhaite établir une consigne par problématique, des fiches pour d'autres sujets seront donc à établir. Elles seront transmises aux gardiens, aux personnels d'entretien, aux techniciens et figureront plastifiées dans chaque valise d'astreinte.

La fiche de consignes incendie ne relève pas d'autres commentaires de la part des élus qui la trouvent très claire. Elle sera diffusée à l'inspecteur du travail, au médecin du travail, en plus d'être affichée.

8. Comptes du CSE : budget de fonctionnement et budget œuvres sociales

Le trésorier fait état des recettes du budget de fonctionnement de 8 592 euros avec en déduction avec un virement de 100 euros relatif à des chèques vacances, un virement Happy Ce pour 1 800 euros (rédaction PV), le cadeau des agents, les factures Nouvelle Voix et Cap Privilèges. Le trésorier indique que le budget de fonctionnement est à l'équilibre.

Pour les œuvres sociales, le trésorier fait état des recettes comprenant les chèques restaurants non utilisés de 2019 pour 2 317 euros, une remise de chèque de 350 euros, la subvention œuvres sociales pour 73 465 euros.

En dépense : le virement des chèques vacances, la remise de chèques des agents en juin, juillet et octobre, le virement des bons cadeaux, les chocolats pour les enfants, la décoration de Noël, des frais suite à un chèque impayé de la part d'un salarié et suite à des repas annulés. Également, le trésorier informe que la galette des Rois ne sera pas prélevée, car elle n'aura pas lieu.

Madame MESSILI ajoute qu'il reste dans le coffre le chèque de 105 euros de la personne (suite au premier chèque impayé), en attente d'encaissement. Il reste également le carnet de Noël de 170 euros de Monsieur HUTIN et dans l'armoire son cadeau, ainsi que 2 carnets de 50 euros d'agents d'entretien.

Madame MESSILI indique aussi que le déménagement du CSU a été fait et que jeudi le mobilier a été déménagé, un tri est d'ailleurs nécessaire, car tout a été entreposé au CSU. Ce matin SPIE a enlevé toutes les connectiques informatiques et les écrans pour les déposer en totalité au CSU.

Madame BOITELLE-DOUBLIER précise qu'elle a travaillé sur la convention entre la ville et l'OPH à présenter au conseil d'administration pour la mise à disposition de local sachant qu'il n'y a pas de conseil municipal avant mars/avril donc cela ne passera pas tout de suite en CA. La convention est cependant prête et Madame BOITELLE-DOUBLIER la transmettra à la ville.

Madame MESSILI demande si la direction a eu un retour quant aux horaires du CSU.

Pas encore selon Madame BOITELLE-DOUBLIER.

Les élus n'ayant plus de question, la séance est levée.

Madame Dabia MESSILI
Secrétaire du CSE

Madame Sylvie BOITELLE-DOUBLIER
Directeur général et présidente de séance